

FONDS DE DOTATION SEA POUR LA TRANSITION DES TERRITOIRES

Fonds de dotation régi par l'article 140 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008

61-64 Quai de Paludate

33088 Bordeaux Cedex

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

FONDS DE DOTATION SEA POUR LA TRANSITION DES TERRITOIRES

Fonds de dotation régi par l'article 140 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008

61-64 Quai de Paludate

33088 Bordeaux Cedex

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au conseil d'administration du FONDS DE DOTATION SEA POUR LA TRANSITION DES TERRITOIRES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS SEA POUR LA TRANSITION DES TERRITOIRES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Société par actions simplifiée au capital de 2 201 424 €

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

572 028 041 RCS Nanterre

TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte



Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application des règlements ANC n° 2022-06 et 2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 1^{er} juin 2026

Le Commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

 *Amnon Bendavid*

Amnon Bendavid

Annexe des comptes annuels 2025

- 1 REGLES ET METHODES COMPTABLES**
- 2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES (valeurs brutes)**
- 3 TABLEAU DES AMORTISSEMENTS**
- 4 IMMOBILISATIONS FINANCIERES (valeurs brutes)**
- 5 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES D'ACTIF**
- 6 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES**
- 7 CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**
- 8 PRODUITS A RECEVOIR**
- 9 CHARGES A REPARTIR**
- 10 FONDS ASSOCIATIFS**
- 11 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**
- 12 CHARGES A PAYER**
- 13 ETAT DES ECHEANCES DES DETTES**
- 14 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES**
- 15 RESULTAT FINANCIER**
- 16 RESULTAT EXCEPTIONNEL**
- 17 ENTREPRISES LIEES**
- 18 REMUNERATION DES DIRIGEANTS**
- 19 EFFECTIFS ET DROITS A LA FORMATION**
- 20 IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE**
- 21 ENGAGEMENTS HORS BILAN**
- 22 ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET INDEMNITES ASSIMILEES**
- 23 AUTRES INFORMATIONS**

Annexe des comptes annuels 2025

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices.

Les comptes de l'exercice couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 sont établis et arrêtés selon la réglementation française en vigueur et notamment en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes :

Code de Commerce et règlements ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 et ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023, modifiant en coordination le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général et le règlement ANC n°2018-06 du 05 décembre 2018, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif (en tenant compte de tous les règlements les modifiant à ce jour dans leurs versions consolidées),

Les dispositions des règlements ANC 2022-06 et ANC n°2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application obligatoire, soit l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025. Ces règlements entraînent une modernisation de la présentation des états financiers, la suppression de la technique du transfert de charges ainsi qu'une nouvelle définition et présentation résultat exceptionnel. La première application de ces règlements constitue un changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement n'ont d'incidences que sur la présentation des états financiers. La présentation du bilan et du compte de résultat ne subit aucune modification sur l'exercice 2025 du fonds de dotation et ne subit qu'une modification sur la présentation des valeurs mobilières de placement sur l'exercice 2024 avec effet de l'application des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03. Cette modification est présentée au paragraphe 1-12 ci-après.

Le total du bilan de l'exercice est de 251 465,83 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 25.03.2026 par les dirigeants.

Les données chiffrées de la présente annexe sont données en euros.

Lorsque le fonds reçoit des droits ou des biens de toute nature, des dons manuels ou du mécénat qui ne relèvent pas de l'appel à la générosité publique, des libéralités, il n'y a pas d'affectation possible en ressources, toutes les sommes sont affectées à la dotation dans les fonds propres.

Les revenus tels que les produits financiers, les revenus de location, d'immeuble, les produits issus d'une donation temporaire d'usufruit, les produits de rétribution de services rendus, les recettes tirées de l'organisation de formation constituent des ressources qui sont comptabilisées dans les produits d'exploitation du compte de résultat.

Pour les dons manuels issus de l'appel à la générosité publique, les dispositions précisent que la collecte ira à la dotation mais que les dons peuvent être affectés, par décision du conseil d'administration, aux ressources du fonds.

Dans le respect du plan comptable des fonds de dotation, le Fonds SEA pour la transition des territoires a prévu l'utilisation d'un compte intitulé "Dotations consommables inscrites au compte de résultat" permettant de constater le montant prélevé sur la dotation consommable pour financer le budget d'action du fonds, à savoir le financement des missions d'intérêts général et de frais de fonctionnement.

La quote-part de dotations consommables virée au compte de résultat, qui est affectée au résultat sur décision du conseil d'administration, alimente également les ressources du fonds en vue de financer les activités opérationnelles ou de redistribution du fonds.

Les aides financières consenties par le fonds de dotation sont comptabilisées, à la levée des conditions suspensives conformément aux modalités de versements prévues dans les conventions de partenariats.

Annexe des comptes annuels 2025

1-1 FAITS SIGNIFICATIFS

Les ressources du Fonds SEA pour la transition des territoires pour le financement de sa mission d'intérêt général sont exclusivement constituées par les revenus de ses dotations (Lisea et Mesea sont les donateurs historiques pour respectivement 400 000 euros et 100 000 euros en 2025).

Le Fonds SEA pour la transition des territoires n'a pas reçu de dons manuels issus de la générosité publique.

1-2 COMPTABILISATION DES SOCIÉTÉS EN PARTICIPATION

Non concerné

1-3 TITRES DE PARTICIPATION

Non concerné

1-4 ÉTABLISSEMENTS À L'ÉTRANGER

Non concerné

1-5 IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Non concerné

1-6 STOCKS

Non concerné

1-7 CRÉANCES

Non concerné

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

1-8 DETTES ET CRÉANCES EN DEVISES (hors zone Euro)

La dette fournisseurs est constituée des factures non parvenues sur l'exercice 2025.

1-9 PROVISIONS POUR AVANTAGES AU PERSONNEL

Non concerné

1-10 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Non concerné

1-11 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Non concerné

1-12 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Libellés	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2024
	Publiés	Reclassés selon les nouvelles règles	Publiés
Valeurs mobilières de placement		-	250 000,00
Instruments financiers à terme et jetons détenus	-	250 000,00	

Fonds SEA pour la transition des territoires

Compte de Résultat 2025

	2025		2024
	Montant	Totaux partiels	Montant
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations			
Vente de biens et services : Biens			
: Services			
Produits de tiers financeurs			
Concours publics et subventions d'exploitation			
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible	542 597,07		854 243,59
Contributions financières			
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
Utilisation des fonds dédiés			
Autres produits			
I - Total des produits d'exploitation		542 597,07	854 243,59
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
Variation de stocks			
Autres achats et charges externes	92 762,16		63 664,96
Aides financières	450 128,06		785 807,71
Impôts, taxes et versements assimilés			
Salaires			8 258,01
Cotisations sociales			
Reports en fonds dédiés			
Autres charges			
II - Total des charges d'exploitation		542 890,22	857 730,68
1 - RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (I-II)		-293,15	-3 487,09

Fonds SEA pour la transition des territoires

Compte de Résultat 2025

	2025		2024
	Montant	Totaux partiels	Montant
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participations			
Autres intérêts et produits assimilés	293,15		3 487,09
III - Total des produits financiers		293,15	3 487,09
CHARGES FINANCIERES			
Intérêts et charges assimilées			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
IV - Total des charges financières		0,00	0,00
2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		293,15	3 487,09
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)		0,00	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
V - Total des produits exceptionnels		0,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
VI - Total des charges exceptionnelles		0,00	0,00
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		0,00	0,00
VII - PARTICIPATION DES SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANSION		0,00	0,00
VIII - IMPOTS SUR LES BENEFICES		0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)		542 890,22	857 730,68
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)		542 890,22	857 730,68
5 - BENEFICE OU PERTE (total produits-total charges)		0,00	0,00
CONTRIBUTION VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
Total		0,00	0,00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
Total		0,00	0,00

Annexe des comptes annuels 2025

2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES (valeurs brutes)

	Début exercice	Acquisitions	Cessions	Autres Mvts	Fin d'exercice
FONDS COMMERCIAL					
LOGICIELS					
Total immobilisations incorporelles					
TERRAINS					
CONSTRUCTIONS					
MATERIEL ET OUTILLAGE					
MATERIEL DE TRANSPORT					
AUTRES IMMOBILISATIONS					
IMMOBILISATIONS EN COURS					
Total immobilisations corporelles					
TOTAL GENERAL					

3 TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Début exercice	Dotations	Diminutions	Autres Mvts	Fin d'exercice
FONDS COMMERCIAL					
LOGICIELS					
Sous - Total					
TERRAINS					
CONSTRUCTIONS					
MATERIEL ET OUTILLAGE					
MATERIEL DE TRANSPORT					
AUTRES IMMOBILISATIONS					
Sous - Total					
TOTAL GENERAL					

4 IMMOBILISATIONS FINANCIERES (valeurs brutes)

	Début exercice	Acquisitions	Cessions	Autres mvts	Fin d'exercice
Sociétés consolidées (+50%)					
Sociétés consolidées (de 10 à 50%)					
Sociétés non consolidées (+50%)					
Sociétés non consolidées (de 10 à 50%)					
Sociétés non consolidées (-10 %)					
Sociétés Immobilières					
Total Titres de participation					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES					

Annexe des comptes annuels 2025

5 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES D'ACTIF

	Début exercice	Dotations	Reprises	Autres mvts	Fin d'exercice
Immobilisations financières					
Comptes financiers					
TOTAL PROVISIONS FINANCIERES					
Immobilisations d'exploitation					
Stocks et en-cours					
Comptes de tiers					
TOTAL PROVISIONS D'EXPLOITATION					
TOTAL GENERAL					

6 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

	Total	+ 5 ANS	+ 1 AN	- 1 AN
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres				
Immobilisations Financières				
Avances et acomptes				
Créances clients & cptes rattachés				
Personnel et comptes rattachés				
Organismes sociaux				
Etat & collectivités publiques				
Groupe et associés				
Autres débiteurs				
Comptes de Tiers				
Valeurs mobilières de placement				
Comptes courants de trésorerie Groupe				
Banques & valeurs à l'encaissement	251 466			251 466
Caisse				
Comptes Financiers	251 466			251 466
Charges Constatées d'Avance				
TOTAL GENERAL	251 466			251 466

7 CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Non concerné

8 PRODUITS A RECEVOIR

	2025	2024
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances		
TOTAL		

9 CHARGES A REPARTIR

	Brut	Amortis.	Net
TOTAL			

Annexe des comptes annuels 2025

13 ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

	Total	+ 5 ANS	+ 1 AN	- 1 AN
Emprunts auprès d'établissements de crédit				
Soldes créditeurs de banques				
Autres emprunts				
Dettes rattachées à des participations				
Comptes courants de trésorerie Groupe				
Dettes financières				
Avances et acomptes reçus sur commandes				
Fournisseurs et comptes rattachés	86 502			86 502
Personnel et comptes rattachés				
Organismes sociaux				
Etat et collectivités publiques sauf IS				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes d'exploitation	86 502			86 502
Dettes sur immobilisations				
Impôt sur les sociétés				
Dettes diverses				
Produits Constatés d'Avance				
TOTAL GENERAL	86 502			86 502

14 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	2025	2024
Chiffre d'affaires net		
PRODUCTION COMPTABLE		
A déduire		
Production vendue de services		
CHIFFRE D'ACTIVITE		
Répartition par secteur géographique		
FRANCE		
CHIFFRE D'ACTIVITE		

15 RESULTAT FINANCIER

	2025	2024
Revenus du portefeuille	293	3 487
Frais ou produits financiers nets		
Résultat de change		
Provisions financières nettes		
TOTAL	293	3 487

Annexe des comptes annuels 2025

16 RESULTAT EXCEPTIONNEL

	2025	2024
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		
Cessions de titres et autres immobilisations financières		
Résultat sur opérations de gestion		
Provisions exceptionnelles		
TOTAL		

17 ENTREPRISES LIEES

	2025	2024
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Participations		
Créances rattachées à des participations		-
Prêts		
COMPTES DE TIERS		
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances		
DETTES		
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Emprunts participatifs	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Comptes courants de trésorerie		
Autres dettes		
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
PRODUITS FINANCIERS		
Intérêts et produits assimilés		
OPERATIONS EN COMMUN		

18 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Non concerné

19 EFFECTIFS ET DROITS A LA FORMATION

Ventilation de l'effectif moyen	2025	2024
Cadres		
Agents de maîtrise et techniciens		
Ouvriers		
TOTAL		

20 IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Non concerné

Annexe des comptes annuels 2025

21 ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Sûretés personnelles 3 m€	Sûretés < personnelles > 3 m€	Autres	Total engagements donnés	Total engagements reçus
Cautions de soumission					
Bonne exécution					
Restitution d'avance					
Retenue de garantie					
Autres					
TOTAL ENGAGEMENTS SUR MARCHES					
Autres					
Garanties solidaires des associés de stés de personnes					
Engagements en matière de pensions					
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES					
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS					

22 ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET INDEMNITES ASSIMILEES

Non concerné

23 AUTRES INFORMATIONS

Litiges et arbitrages

Il n'existe, à la connaissance du Fonds de dotation, aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter substantiellement l'activité, les résultats, le patrimoine ou la situation financière de la société.

Annexe des comptes annuels 2025

10 FONDS ASSOCIATIFS

Tableau de Variation Fonds Associatifs Fonds SEA pour la transition des territoires	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Affectation Résultat	Solde à la fin de l'exercice
	A	B	C	D	E=A+B-C-D
FONDS PROPRES					
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice					
SITUATION NETTE					
Fonds propres consommables	207 561	500 000		542 597	164 964
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	207 561	500 000	-	542 597	164 964

L'augmentation de 500 000€ représente les donations reçues en 2025.

Par ailleurs, la consommation de la dotation consommable sur l'exercice s'élève à 542 597,07€.

11 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Début exercice	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises	Ecart de conversion	Fin d'exercice
Garanties données aux clients						
Litiges						
Pertes à terminaison						
Autres provisions						
Provisions à caractère d'exploitation						
Provisions à caractère financier						
Provisions à caractère exceptionnel						
TOTAL GENERAL						

12 CHARGES A PAYER

	2025	2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	86 502	7 200
Dettes fiscales et sociales		
Autres dettes		50 050
TOTAL	86 502	57 250

Les dettes correspondent à des factures non parvenues sur l'exercice 2025